
M É M O I R E S

DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE

BRETAGNE

TOME XCVII • 2019

PORNIC ET LE PAYS DE RETZ LES TRANSFORMATIONS PAYSAGÈRES DU LITTORAL



ACTES DU CONGRÈS DE PORNIC 6-7-8 SEPTEMBRE 2018
COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES
CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES

Les campagnes de l'arrière-pays pornicais aux XIV^e et XV^e siècles

Dominées par le château de Gilles de Retz¹, qui subsiste aujourd'hui, les campagnes pornicaises sont à la croisée de multiples influences maritimes et rétro-littorales. Ce territoire offre en outre une grande cohérence géographique (fig. 1) et documentaire², qui justifie d'y porter les regards. La tenue du congrès annuel de la Société d'histoire d'archéologie de Bretagne en septembre 2018 en cette ville de Pornic offre une belle occasion de revenir sur cet espace à la fin du Moyen Âge, pour en saisir à la fois les ressorts, mais aussi les principaux équilibres.

Pornic et ses environs sont représentatifs de l'enchevêtrement des structures seigneuriales observé en Bretagne méridionale, de la simple micro-seigneurie³ foncière à la châellenie. Cette situation soulève nombre de questions : comment s'organisait

-
1. Le château est confisqué par le duc Jean V (1399-1442) après le procès et la condamnation de Gilles de Retz à Nantes en octobre 1440.
 2. Le cartulaire des sires de Retz, édité à la fin du XIX^e siècle par René Blanchard, offre une première base indispensable à toute étude historique, BLANCHARD, René, *Cartulaire des sires de Rays (1160-1449)*, 2 vol., Poitiers, Société française d'édition et de librairie, coll. « Archives historiques du Poitou », t. 28 et 30, 1898-1899, en particulier, les pièces CCLXXVIII à CCCX, p. 393-445. Ce cartulaire rassemble tous les aveux produits par les vassaux et rendus aux sires de Retz au titre des reconnaissances de fiefs. Il apporte de précieuses informations sur les XIII^e et XIV^e siècles. Les fonds issus des Archives départementales de Loire-Atlantique, en particulier la série B (Chambre des comptes) et la série E (Trésor des chartes), sans oublier les fonds issus des archives ecclésiastiques (série H), complètent très utilement cet ensemble. Nous citerons, pour l'ensemble qui nous intéresse, les références suivantes, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1829, B 1854 ; E 80, E 505 ; H 2, H 10, H 34, H 56. Ces fonds rassemblent des aveux pour rachat, c'est-à-dire des aveux rédigés pour établir le montant du rachat au moment des successions nobiliaires.
 3. Jean-Pierre Leguay utilise cette expression pour désigner les patrimoines fonciers très limités et dispersés qu'il observe d'un bout à l'autre de la Bretagne à la fin du Moyen Âge, LEGUAY, Jean-Pierre, MARTIN, Hervé, *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale (1213-1532)*, Rennes, Éditions Ouest-France Université, 1997, p. 212, comme Jean Gallet : GALLET, Jean, *La Seigneurie bretonne (1450-1680) : l'exemple vannetais*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1983. Les érudits du XIX^e siècle avaient déjà souligné cette caractéristique des structures foncières bretonnes, CORNULIER, Ernest de, *Essai sur le dictionnaire de terres et des seigneuries comprises dans l'ancien comté nantais et dans le territoire actuel du département de la Loire Inférieure*, Paris, Dumoulin, 1857, p. 128-136 ; LA BORDERIE, Arthur de, *Essai sur la géographie féodale de la Bretagne*, Rennes, Plihon-Hervé, 1889.



Figure 1 – Localisation des paroisses et lieux étudiés dans cette communication (réal. B. Rabot)

l'autorité seigneuriale ? Était-elle plus lourde du fait de cette juxtaposition des structures ? Quelles relations les seigneurs entretenaient-ils les uns avec les autres ? D'autres interrogations peuvent être formulées quant à l'organisation même des terroirs : la présence du littoral et du port de Pornic, avec ses échanges, oriente-t-elle les aménagements ou les formes de mise en valeur ? Les campagnes de l'arrière-pays pornicais sont-elles bâties sur le même plan que les autres du pays de Retz, dans lequel elles s'insèrent par les relations féodo-vassaliques ou par les circuits d'échanges ? Ces questions recoupent plus largement de nouvelles pistes esquissées par l'historiographie récente⁴, que nous nous proposons d'explorer plus avant dans cette communication.

4. Par exemple, MAHÉO, Sandrine, *La condition paysanne en pays de Retz à la fin du Moyen Âge (xv^e siècle)*, dactyl., mémoire de master 2 recherche, Université de Nantes, 2008 ; RABOT, Brice, « Le développement des métairies dans le comté de Nantes à la fin du Moyen Âge (xiv^e-xv^e siècles) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 124/1, 2017, p. 31-58 ; *Id.*, « Les redevances à part de fruits en pays de Retz aux xiv^e et xv^e siècles », *Bulletin de la Société d'histoire du pays de Retz* (à paraître) ; LAGET, Frédérique, « Le marin et le maritain. Pistes de réflexion sur "l'effet-tunnel" des littoraux médiévaux, xiii^e-xv^e siècles », dans Frédérique LAGET, Philippe JOSSERAND, Brice RABOT (dir.), *Entre horizons terrestres et marins. Sociétés, campagnes et littoraux de l'Ouest atlantique. Mélanges offerts à Jean-Luc Sarrazin*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 131-141.

Pour y parvenir, nous organiserons nos propos en trois temps. Nous reviendrons pour commencer sur l'enchevêtrement des structures seigneuriales observées à la fin du Moyen Âge, pour nous attarder ensuite sur le prélèvement, avant de terminer par une analyse multiscalaire, avec une remise en perspective, pour examiner les transformations, notamment paysagères.

Les structures seigneuriales

Les environs de Pornic offrent un exemple topique des enchevêtrements féodo-vassaliques. Pour mieux comprendre les enjeux, nous partirons de la châtelainie de Pornic elle-même, pour ensuite élargir les remarques aux seigneurs dans la dépendance des sires de Retz, et conclure par les nombreux fiefs dispersés.

La châtelainie de Pornic

La ville de Pornic et ses environs s'inscrivent, à la fin du Moyen Âge, dans un double ensemble qui marque profondément le territoire et les relations d'homme à homme : la châtelainie de Pornic, d'une part, et la baronnie de Retz, d'autre part. Ces territoires sont directement placés sous l'autorité du châtelain-receveur de Pornic, relais et représentant des sires de Retz. Les sources disponibles ne mentionnent que très peu le châtelain-receveur. En dehors du compte de rachat de 1473-1474, bien connu des historiens⁵, aucun aveu ou dénombrement n'évoque les attributions ou les activités de cet officier⁶.

D'après les aveux transmis aux sires de Retz, la châtelainie de Pornic étendait son emprise jusqu'à Saint-Michel-Chef-Chef au nord, La Plaine-sur-Mer et la presqu'île de Préfaïlles à l'ouest, Chauvé et Chéméré à l'est, sans oublier Les Moûtiers-en-Retz au sud. L'espace ainsi couvert représente un ensemble de plus de 271 km²⁷, ce qui souligne l'étendue et l'intérêt de la châtelainie de Pornic pour les sires de Retz.

5. Anthony Randolph Bridbury et Henri Touchard ont déjà souligné l'apport de ce registre pour la connaissance des flux salicoles à la fin du Moyen Âge, BRIDBURY, Anthony Randolph, *England and the Salt trade in the Later Middle Ages*, Oxford, Clarendon Press, 1955, p. 72, 74 ; TOUCHARD, Henri, *Le commerce maritime breton à la fin du Moyen Âge*, Paris, Les Belles Lettres, 1967, p. 331-341.

6. Par exemple, le dénombrement des droits seigneuriaux des sires de Retz, rendu entre 1344 et 1350 par Girart de Retz, se contente d'énumérer « [...] les fiez des vingnes de Clion et de Pournit, [...] les prez de Clion et de Pournit, les gains d'iceulx ; [...] la ferme de la coustume de Pornit et les menues coustumes des foires de Pornit et de Saint-Via[u]. Item, il aura les hommaiges et rachaz de toute la chastelenie et terre de Pornit. [...] », BLANCHARD, René, *Cartulaire...*, *op. cit.*, pièce CCLII, p. 336. À aucun moment il n'est fait référence au châtelain-receveur de Pornic. Cet aveu est toutefois le plus complet, par le nombre et l'étendue géographique de ses indications, pour le XIV^e siècle.

7. D'après les éléments calculés pour la superficie de chaque commune composant cet espace : <https://www.geoportail.gouv.fr/> (consulté le 11 juin 2018).

Contrairement aux autres châtelainies, comme les Huguetières⁸, Machecoul⁹, ou encore La Touche¹⁰ elles aussi dans la dépendance des sires de Retz, aucune comptabilité ne nous est parvenue pour Pornic. Il n'est dès lors pas possible d'explorer plus avant le bilan ou, plus modestement, de connaître avec exactitude et régularité le nom des châtelains-receveurs¹¹.

Véritables relais de l'autorité seigneuriale, les châtelains-receveurs font figure d'intendants. Chargés de lever les rentes et les autres droits dus, ils étaient régulièrement amenés à se déplacer d'un bout à l'autre de leur circonscription, voire, lorsque le seigneur leur demandait, à l'extérieur. Les comptes conservés pour les autres châtelainies des sires de Retz évoquent ainsi régulièrement ces missions de procureurs assignées aux châtelains-receveurs, en particulier pour les plaids généraux de Nantes¹². La bonne connaissance du terrain, les réseaux noués avec les cercles de pouvoir à différentes échelles – du niveau paroissial au niveau régional – sont ici précieux et expliquent ce recours aux receveurs.

La châtelainie de Pornic constitue donc un cadre intermédiaire entre les sires de Retz et leurs arrière-vassaux, avec des reconnaissances de fiefs délicates à distinguer, faute de comptes. Il faut alors se tourner vers les aveux pour rachat (minus) et les autres dénombrements pour saisir ces relations.

Les seigneuries dans la dépendance de Retz

Les aveux, rendus par les seigneurs à la demande de leur suzerain ou du duc, en particulier au moment du rachat¹³, offrent parfois¹⁴ d'utiles éclairages sur les relations entretenues entre les sires de Retz et leurs vassaux. Mais, établis au moment

8. Voir la présentation de SADDIER, Évelyne, *Une seigneurie rurale du pays nantais au xv^e siècle : les Huguetières à travers les comptes du receveur*, dactyl., mémoire de diplôme d'études supérieures, Centre universitaire de Savoie, Chambéry, 1975.

9. Arch. dép. Loire-Atlantique, E 522 (deux registres conservés pour 1464 et 1499).

10. *Ibid.*, 1 E 746, compte de 1376 à 1410.

11. Ces derniers précisaient en effet dans les introductions des registres rendus aux seigneurs les dates d'entrée et de conclusion de leur charge. Ces informations, capitales pour les auditeurs – chargés par les seigneurs de vérifier la véracité et l'exactitude des informations récoltées et transmises par les receveurs, à la fin de leur charge –, sont fort utiles aux historiens pour saisir les identités et les comparer avec les autres séries.

12. Par exemple, pour la châtelainie des Huguetières, SADDIER, Évelyne, *Une seigneurie rurale...*, *op. cit.*, p. 28-29.

13. Le compte de rachat de la baronnie de Retz, scellé le 12 mai 1475 par François de Chauvigny et son épouse Jehanne de Rays, est ainsi rendu aux officiers de la Chambre des comptes, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1854 ; cité par SARRAZIN, Jean-Luc, « La comptabilité de la seigneurie de Bouin en 1473-1474 d'après le compte de rachat de la baronnie de Rays », dans Jean-Christophe, CASSARD, Yves, COATIVY, Alain, GALLICÉ, Dominique, LE PAGE, *Le prince, l'argent et les hommes au Moyen Âge. Mélanges offerts à Jean Kerhervé*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 283.

14. Pour ne citer qu'un exemple : Guillaume de Béac détient quinze tenures des sires de Retz dans les paroisses de Chauvé et d'Arthon, comme le laisse voir le minu rendu le 11 mars 1458 (n. st.) ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1829.

des successions, pour fixer et verser le montant du rachat¹⁵, la plupart des actes se contentent de recenser l'ensemble des droits et des devoirs perçus chaque année, avec une grande place accordée aux patrimoines fonciers. Les aveux pour rachat (moins) rendus par les seigneurs implantés en pays de Retz mentionnent régulièrement des fiefs dispersés, caractéristique majeure des campagnes de l'Ouest français¹⁶. Ils attestent un morcellement des patrimoines en une multitude de tenures et de biens concédés. Ainsi, dans les moins, très longs, rendus en 1471 et 1476 par la dame du Bois-Rouaud (Chéméré) et Alain de La Lohérie¹⁷, ne dénombre-t-on pas moins de quatre tenures pour la ville de Pornic, neuf pour la paroisse de Frossay, vingt-cinq réparties entre Saint-Brévin et Corsept, quarante-deux pour Saint-Viaud, sur les bords de la Loire¹⁸. Cet exemple de dispersion des fiefs n'est absolument pas isolé.

Cette dispersion est à l'image de celle constatée pour le reste du pays de Retz ou de la Bretagne méridionale, où des seigneurs peuvent se trouver à la tête de patrimoines disséminés en une dizaine de paroisses, voire plus. Les fiefs sont toutefois suffisamment proches les uns des autres pour ne pas poser de problèmes majeurs en ce qui concerne le prélèvement et la levée des rentes qui sont assurés par des agents seigneuriaux. Les informations à ce sujet sont là encore disparates. Alain de La Lohérie indique dans son minu de 1471 avoir à son service des sergents et d'autres officiers seigneuriaux, mais ne précise à aucun moment leur nom ni leur nombre, les précisions concrètes sur ces agents étant rares¹⁹. La plupart des rentes étant portables, les seigneurs n'ont d'ailleurs pas besoin de recourir à un personnel nombreux²⁰.

Les autres fiefs dispersés

Enfin, des seigneurs, laïcs ou ecclésiastiques extérieurs à la châtellenie de Pornic, y sont possessionnés. Les Blanchard, par exemple, détenteurs de la seigneurie foncière de

15. Dans la lignée du pacte conclu en 1276 par le duc Jean I^{er} avec les barons, le rachat désignait le droit, pour le duc, de recevoir une année de revenus du fief à la mort du vassal, KERHERVÉ, Jean, *L'État breton aux XIV^e et XV^e siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, Paris, Maloine, 1987, t. I, p. 480 ; PLANIOL, Maurice, *Histoire des institutions de la Bretagne*, 5 vol., Mayenne, Association pour la publication du manuscrit de M. Planiol, 1982, t. II, p. 287-291.

16. PICHOT, Daniel, *Le village éclaté. Villages, paroisses, seigneuries dans l'Ouest français (X^e-XIII^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 226-227.

17. Trois parchemins de près de 50 centimètres chacun constituent le rôle sur lequel est inscrit le minu : Arch. dép. Loire-Atlantique, E 505.

18. Le décompte n'est pas complet car le parchemin est déchiré, à de multiples endroits, sur les côtés.

19. L'aveu rendu le 27 juin 1405 par Nicolas Volvyre à Guy de Retz mentionne quelques éléments sur les sergents et leurs revenus : « [...] Item, me doit Aymery Gauguet, foy et hommage sur son herbergement et appartenances du Boys Raoul, et à cause d'un devoir appelé sepme que il prant sur les dexmes de mond. fié et à cause d'une sergentise que il tient de moy en lad. paroisse de la Plenne. [...] », BLANCHARD, René, *Cartulaire...*, op. cit., pièce CCXCIV, p. 420-421.

20. Pour un exemple, dans le pays de Retz, voir RABOT Brice, « Une comptabilité seigneuriale en pays de Retz au XV^e siècle : la Blanchardais », *Histoire et sociétés rurales*, n° 45, juin 2016, p. 80.

la Blanchardais, implantée à Vue, à une vingtaine de kilomètres au nord-est de Pornic, près de la Loire, l'illustrent parfaitement. Vassaux des sires de Retz, les Blanchard disposent de quelques fiefs dans les alentours pornicais, sans que les comptes qui les présentent ne prennent soin d'en préciser l'origine : peut-être s'agit-il de fiefs attribués en reconnaissance de leur vassalité ou, plus simplement, de biens et de terres issus des successions. Le versement annuel de rentes somme toute modestes, de l'ordre d'une dizaine de sous par tenure²¹, accrédite davantage la première hypothèse.

Les ecclésiastiques ne sont pas en reste. Bénéficiaires de donations et de testaments²², leurs patrimoines, ou temporels, s'accroissent au fil du temps en incluant des biens et des possessions encore plus dispersés. Ainsi, les moines de Blanche-Couronne, dont le monastère se situe à La Chapelle-Launay, au nord de la Loire, détiennent-ils des tenures et des vignes à Sainte-Marie-de-Pornic ou encore à Sainte-Opportune-en-Retz²³, alors que le prieuré du Porteau, sis à Sainte-Marie-de-Pornic, est placé sous leur dépendance directe²⁴. On trouve encore d'autres seigneurs ecclésiastiques proches, comme Buzay à une vingtaine de kilomètres, ou plus distants, comme ceux de Villeneuve²⁵, à une quarantaine de kilomètres. Aucune série comptable ne nous est parvenue pour ces monastères à cette période. Il faut par conséquent nous tourner vers les comptes de la Blanchardais ou des Huguetières. Les comptes de la Blanchardais attestent du paiement de reconnaissances de fiefs aux seigneurs de Buzay²⁶, mais n'évoquent pas ceux de Blanche-Couronne, trop éloignés du pays de Retz. Les relations féodo-vassaliques sont donc, fort logiquement, fondées sur des relations de proximité, qui permettent aux seigneurs et à leurs représentants – officiers ou receveurs – de se côtoyer plus régulièrement que

21. *Id.*, *Les structures seigneuriales rurales en Bretagne méridionale (XIV^e-XV^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 112-114.

22. Par exemple, pour les moines de Blanche-Couronne, pour la paroisse de Sainte-Marie-de-Pornic, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 2 ; cité par RATURAT, Mélinée, *Le temporel de l'abbaye de Blanche-Couronne au Moyen Âge*, t. II, *Transcription des sources*, dactyl., mémoire de maîtrise, Université de Nantes, 2004, pièce 6, p. 14.

23. Aux limites de la châtellenie de Pornic, sur le territoire de la commune de Saint-Père-en-Retz.

24. Arch. dép. Loire-Atlantique, H 10 ; cité par RATURAT, Mélinée, *Le temporel de l'abbaye de Blanche-Couronne...*, *op. cit.*, pièce 28, p. 45.

25. L'abbaye de Villeneuve se situe aujourd'hui sur le territoire de la commune des Sorinières, aux portes sud-ouest de Nantes.

26. Cette abbaye nous a légué un important chartier, SARRAZIN, Jean-Luc, *Recueil et catalogue des actes de l'abbaye cistercienne de Buzay en Pays de Rais (1135-1474)*, dactyl., thèse de troisième cycle, 4 vol., Université de Nantes, 1977. Organisée autour de Rouans, au cœur du pays de Retz, l'abbaye de Buzay dispose aussi de tenures au nord du fleuve, à Cordemais, à Saint-Étienne-de-Montluc ou à Savenay avec les donations et les autres fondations effectuées au cours du temps par les fidèles. Voir aussi DUFIEF, André, *Les Cisterciens en Bretagne (XII^e-XIII^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1997, p. 75-78, 88-89, 118-119, 137-139, 168-176. Les reconnaissances de fiefs sont mentionnées dans les registres suivants, Arch. dép. Loire-Atlantique, 1 E 222/1, fol. 27 v° ; *ibid.*, 1 E 222/2, fol. 21, 23 v°, 28 ; *ibid.*, 1 E 222/3, fol. 24 v°, 32 ; *ibid.*, 1 E 223/1, fol. 26 ; *ibid.*, 1 E 223/2, fol. 31 ; *ibid.*, 1 E 223/5, fol. 17, fol. 24 v°.

ne le laissent penser au premier abord les comptes. Les indications des mises – soit la deuxième partie des registres – témoignent des paiements pour services rendus en dehors des reconnaissances de fiefs, preuve que les uns et les autres se connaissaient.

On le voit, la dispersion et la variété des patrimoines ne sont nullement des obstacles pour les seigneurs des environs de Pornic, qui entretiennent autant que faire se peut des relations étroites, de confiance en se fondant sur les liens d'homme à homme. Ces échanges sont fort utiles pour organiser et mettre en œuvre le prélèvement.

Le prélèvement seigneurial

Les modes de faire-valoir agricole

Nous commencerons par l'examen des types d'exploitations agricoles, véritables leviers et instruments des transformations paysagères observées à la fin du Moyen Âge. Les aveux et les dénombrements offrent régulièrement des éléments sur ce sujet même si, il faut bien le reconnaître, tous ne sont pas précis²⁷. Les sources du XIV^e siècle sont peu nombreuses et surtout très espacées chronologiquement pour retracer les évolutions. Nous nous focaliserons donc sur le XV^e siècle, au cours duquel se développent les métairies, qui modifient les paysages et les rapports avec le prélèvement seigneurial.

Les censives, très largement répandues aux XIV^e et XV^e siècles dans le comté de Nantes²⁸, sont fort logiquement mises en avant dans les sources. La figure 2 le souligne. Les aveux et les minus ne s'intéressent qu'aux biens concédés et n'apportent aucun élément, ou presque, concernant les réserves seigneuriales, dans lesquelles sont implantées les métairies. Ces silences documentaires posent plus largement question. Les métairies ne sont par conséquent pas attestées pour les environs de Pornic avant le second XV^e siècle (fig. 3). Les métairies évoquées dans les années 1460-1470 sont toutefois bien implantées au moment où elles sont citées dans la documentation²⁹. Il convient donc de rester prudent quant à la chronologie des installations. La présence de forêts, de châtelainies – avec Pornic, Bourgneuf, Prigny³⁰ ou encore Machecoul –, la dispersion des patrimoines ou l'élevage sont autant de points favorables pour implanter et développer les exploitations, comme ailleurs en comté de Nantes³¹.

27. RABOT, Brice, *Les structures seigneuriales rurales...*, *op. cit.*, p. 30-32, 38-41, 43-44, 225-251, 323-341.

28. *Id.*, *ibid.*, p. 243-245, 330-336. L'on peut définir les censives comme étant les petites propriétés paysannes, concédées à perpétuité pourvu que les preneurs s'acquittent régulièrement des redevances et des droits dus.

29. C'est le cas, par exemple, de l'aveu rendu le 20 juillet 1471 par Alain de La Lohérie, Arch. dép. Loire-Atlantique, E 505.

30. Cette châtelainie est citée dans l'aveu rendu par Thomas Feré, paroissien du Clion, à Guy de Retz le 2 mars 1406 (n. st.), BLANCHARD, René, *Cartulaire...*, *op. cit.*, pièce CCLXXXV, p. 402-403.

31. RABOT, Brice, « Le développement des métairies... », *art. cit.*, p. 43.

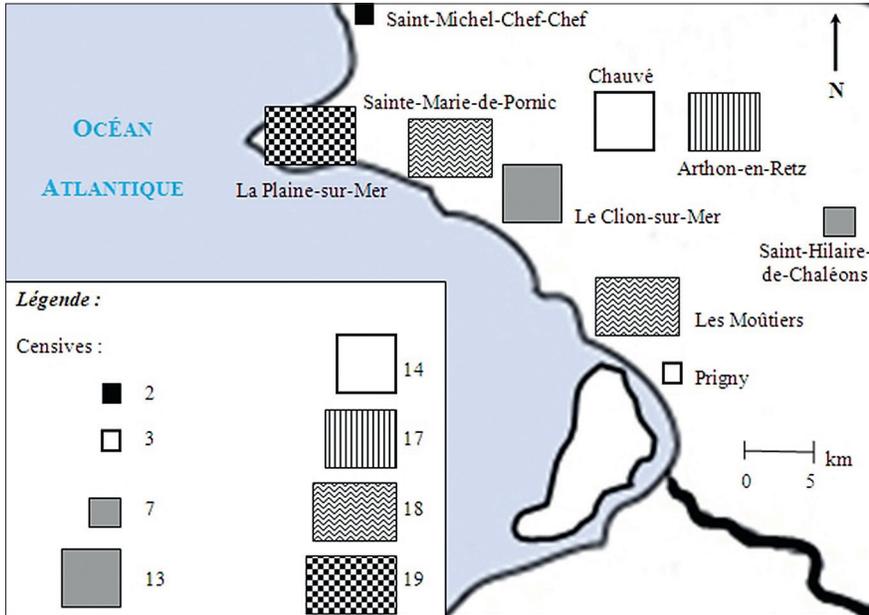


Figure 2 – Répartition spatiale des censives attestées dans les sources au début du xv^e siècle³² (réal. B. Rabot)

Une chose est en revanche plus assurée. La seconde moitié du xv^e siècle voit un essor généralisé des métairies dans les campagnes bretonnes méridionales, sous l'effet de la reconstruction agraire ainsi que de la réorganisation des circuits d'échanges et des prélèvements qui leur sont associés³³. Les métairies progressent en particulier en pays de Retz, également en lien avec l'ouverture sur les provinces voisines et l'existence, de longue date, de redevances partiaires³⁴ sur lesquelles s'appuient les receveurs.

La plupart des rentes exigées par les tenanciers sont portables³⁵. Les tenanciers doivent, à leurs frais, les transporter au manoir seigneurial ou au lieu de collecte

32. D'après BLANCHARD, René, *Cartulaire...*, *op. cit.*, pièces CCLXXVIII, p. 394-396, CCLXXXVII, p. 404-405, CCLXXXIX, p. 406-408, CCXCVI, p. 424-425, CCCIII, p. 433-434, CCCV, p. 435-436, CCCIX, p. 442-444, CCCX, p. 444-445 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, H 10, H 39.

33. RABOT, Brice, art. cit., p. 49-51.

34. RABOT, Brice, « Pour une nouvelle approche du prélèvement seigneurial. L'exemple du pays de Retz à la fin du Moyen Âge », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 123/1, p. 96-100 ; *Id.*, « Les redevances à part de fruits... », art. cit. Voir le point suivant pour des remarques plus précises sur les environs de Pornic.

35. Par exemple : « [...] Et en outre je, oudit nom, congnois que ledit Robert doit à mondit seigneur, par raison et à cause des choses et chascune qu'il tient ou fié de Tranne, des sires de la Muce et du Plexais Grimaut, sur les coutumes qu'il receipt du terme de Noel, XXII s., VIII d. de rente appelée coustume, randuz à Pornit par chascun an au terme de Noel, entre les deux messes du jour de Noel, et vingt et

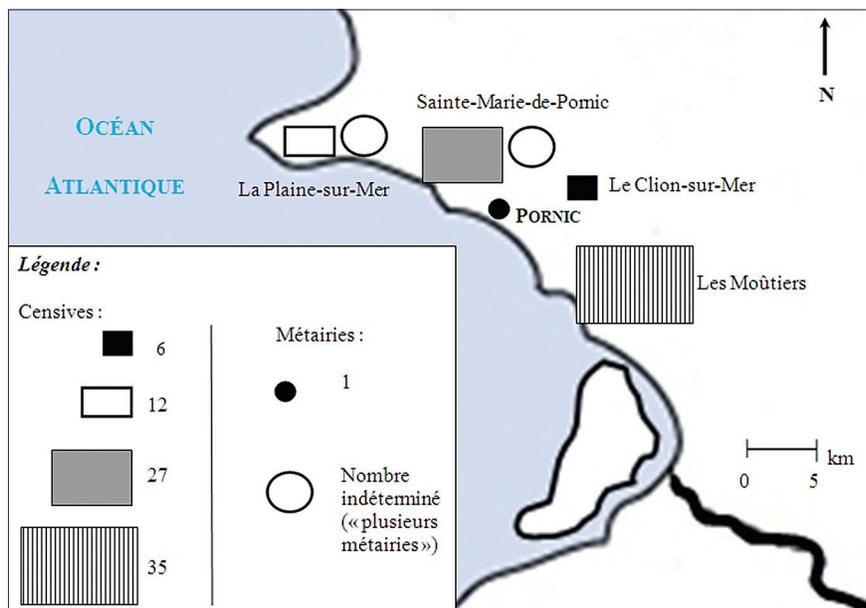


Figure 3 – Répartition spatiale des censives et métairies attestées dans les sources de la seconde moitié du xv^e siècle³⁶ (1450-1490) (réal. B. Rabot)

désigné par la coutume ou les usages³⁷. Les rentes quérables, c'est-à-dire levées sur les exploitations par les sergents ou les autres officiers seigneuriaux, sont très rarement indiquées dans les aveux :

« [...] il doit et est tenu, sur et par cause de plusieurs autres heritaiges que lui et autres ses consors et fresrechaux ont et tiennent ailleurs en celui fié Billi, recevoir et rendre et poier aud. sires de Rays, par la main maistre Robert Brochereul, sergent feal en ceulx lieux, par luy ou ses deputez, le nombre de soixante et treze solz monnoie de rente appelé Donne, par chascun an au terme de la my aoust [...]»³⁸.

deux s. maille de rente appelée coustume, randuz à Pornit, par chascun an, le jour Saint Jehan Baptiste. [...] » : extrait de l'aveu rendu le 16 novembre 1405 par Robert de Mareil à Guy de Retz, BLANCHARD, René, *Cartulaire...*, *op. cit.*, pièce, p. 418.

36. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1829 ; *ibid.*, E 514 ; *ibid.*, E 505 ; *ibid.*, I E 223 ; *ibid.*, H 10.

37. Pour ne citer qu'un exemple : « [...] et auxi en bailler et randre audit frere Georges oudit nom pour luy et ses subcessours la quinte partie de la vendenge qui croestera chacun an en celle terre et la rendre et porter chacun an en la ville de Pornic la ou ledit frere Georges oudit nom fera servir et amasser ses vandenges [...] » : extrait du bail à complant conclu le 8 août 1431 par les moines de Blanche-Couronne avec Olivier Janvier, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 10 ; cité par RATURAT, Mélinée, *Le temporel de l'abbaye de Blanche-Couronne...*, *op. cit.*, t. II, pièce 58, p. 99.

38. Extrait de l'aveu rendu le 23 août 1405 par Jehan André, paroissien de La Plaine-sur-Mer, à Guy de Retz ; BLANCHARD, René, *Cartulaire...*, *op. cit.*, pièce CCXCVII, p. 425-426.

Elles concernent avant tout des fiefs trop dispersés ou des exploitations tenues par des frêrèches, c'est-à-dire des « successions, indivises ou partagées, de cohéritiers³⁹ ». Il est plus facile, dès lors, de concentrer les prélèvements dans les mains d'un seul homme. Cette perception directe allège aussi les coûts de perception.

Les redevances partiaires

Ces redevances sont, dans l'ouest de la France, d'usage courant à la fin du Moyen Âge⁴⁰. La Bretagne occupe une place singulière à ce propos : les redevances à part de fruits sont beaucoup moins fréquemment attestées qu'ailleurs dans l'Ouest et, surtout, très limitées à des portions de territoires⁴¹. Ainsi, le pays de Retz et l'arrière-pays pornicais sont, en Bretagne méridionale, un territoire unique où les redevances partiaires sont concentrées avec des mentions très régulières dans la documentation des XIV^e et XV^e siècles. L'examen des sources de la fin du Moyen Âge révèle en outre une cohérence qu'il convient de souligner avant de se pencher plus avant sur ces prélèvements (fig. 4).

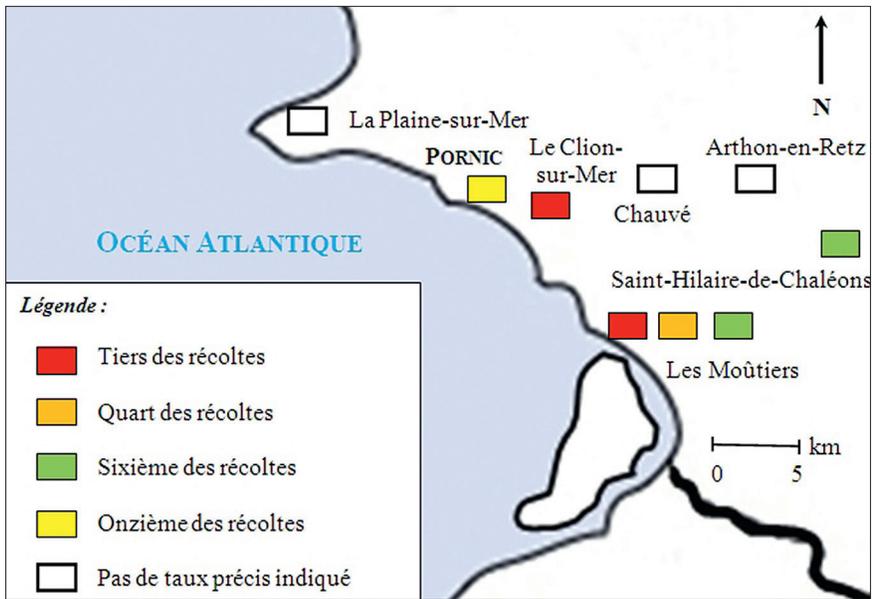


Figure 4 – Terrages attestés dans les environs de Pornic (réal. B. Rabot)

39. D'après <http://atilf.atilf.fr> (consulté le 11 juin 2018).

40. LE MENÉ, Michel, « Les redevances à part de fruits dans l'Ouest de la France au Moyen Âge », dans *Les revenus de la terre, complant, champart, métayage en Europe occidentale (IX^e-XVIII^e siècles)*, Flaran, 7, Auch, Comité départemental du tourisme du Gers, 1985, p. 9.

41. RABOT, Brice, *Les structures seigneuriales rurales...*, op. cit., p. 127-132.

42. D'après BLANCHARD, René, *Cartulaire...*, op. cit., pièces CCLXXXIX, p. 407, CCXC, p. 409, CCXCII, p. 416, CCCX, p. 444 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, E 517 ; *ibid.*, H 10, H 17.

Les redevances partiaires recourent en réalité plusieurs types de prélèvements, ce qui explique la diversité des taux relevés. Les redevances retranscrites dans les aveux et les minus concernent d'abord les céréales. Appelées « fromentages », ces redevances sont soit des parts de récolte (fig. 3), soit des redevances fixes avec un montant prescrit par les usages, dont les clercs et les notaires tiennent compte dans leurs aveux. Le minu rendu par Alain de La Lohérie en 1471, par exemple, présente des rentes fixes :

« [...] et la Saint Jehan, par son sergent ou aultre son commis, autres rentes à cause dudit bailliage de Saint Viau, appellées fromentages [...], Mathelin Demareill, quatre trullées quatre sixtes [...]»⁴³.

Ces informations restent toutefois partielles. Nous ne connaissons pas le montant total des récoltes, ce qui empêche de saisir le poids du prélèvement. De même, la fixité et l'ancienneté des rentes, conjuguée à l'absence d'équivalence en système métrique ne permet pas d'établir des comparaisons avec les autres prélèvements⁴⁴. Ces parts de récolte, que l'on peut rapprocher des terrages, pèsent toutes sur les céréales. Elles sont donc liées aux censives, comme en Poitou ou en Anjou, où les terrages sont beaucoup plus fréquents⁴⁵.

Les redevances les plus lourdes pèsent sur les vignes avec le complant. Ce système, original, permet de développer les vignobles en associant un propriétaire foncier, qui concède une parcelle déjà plantée en ceps ou à planter dans un délai prescrit selon des modalités strictes consignées dans un bail, et un tenancier qui doit s'acquitter chaque année de redevances en nature et en numéraire – comme le « denier de pevage » ou « vignage⁴⁶ ». Le complant est par conséquent une sorte de pariage. Il ne cesse de se développer au xv^e siècle, en particulier en pays de Retz, au contact avec le Poitou, où

43. Arch. dép. Loire-Atlantique, E 505.

44. Quelques éléments sont fournis dans DEMOLON, *Manuel décimal de l'arpenteur*, Nantes, Imprimerie P. F. Hérault, 1802, mais les informations concernent surtout la période moderne, le manuel étant établi après les mises à jour des xvii^e et xviii^e siècles.

45. LE MENÉ, Michel, « Les redevances à part de fruits... », art. cit., p. 14-15 ; MERLE, Louis, *La métairie et l'évolution agraire de la Gâtine poitevine de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, SEVPEN, 1958, p. 49-62.

46. « [...] Item, le moine [...] de vignes, appelé le fié commise de la Muce et du Plexis Grimault, siis pres la ville de Pornit et est siis entre la ville de Pornit, la borderie de Royer, de la Muce et le chemin qui conduit de Pornit par la Fontaine Geffroy à la grange à l'abbé de Pornit, en quel fie y à payne appelé demaine de la Muce et partie demaine du Plexis Grimault et en demaine les hommes qui labourent les vignes du fié, le quart randu au de la Muce et est departi entre ledit sire, seignorie qui fut de la Muce et le seigneur du Plexis Grimault par moytié, et en doyvent les tenuers par chacune hommée maille, appellée complant, ainsi qu'il est descléré cy davent, et doivent lesdiz tenuers obeïr et vendanger à la [...] qui en font faire lesdiz Guillemet Meshiart et sondit filx, messire avoir de la Muce et Grimault. [...] », extrait de l'aveu rendu en 1471 par Alain de La Lohérie, Arch. dép. Loire-Atlantique, E 505. Voir plus précisément sur ce sujet GUIBERT, Alain, *Étude sur la vigne dans le comté nantais au Moyen Âge*, dactyl., mémoire de diplôme d'études supérieures, Université de Nantes, 1970, p. 56.

il connaît un très net essor⁴⁷. L'essor du complant alimente plus largement les réseaux commerciaux avec les échanges, à l'extérieur, des redevances perçues.

De certains édifices seigneuriaux en lien avec le prélèvement seigneurial

Véritables marqueurs dans le paysage de l'autorité seigneuriale et du pouvoir qui lui est associé – le pouvoir de ban défini naguère par Georges Duby⁴⁸ –, les édifices seigneuriaux – les fours, moulins et pressoirs – façonnent eux aussi les terroirs. La proximité du littoral, la multiplication des exploitations agricoles ou encore la densité des populations – bien qu'aucun chiffre ne soit avancé dans les sources ; d'autres traces peuvent être saisies à l'examen des réformations de feux⁴⁹ – sont autant d'éléments propices à l'implantation des édifices seigneuriaux, qui nécessitent de lourds investissements.

L'historiographie récente tend à revisiter ce thème⁵⁰ en partant non plus seulement du point de vue seigneurial, mais des communautés rurales elles-mêmes, en s'intéressant en particulier aux preneurs des fermes. Les moulins, fours ou pressoirs ne sont pas exploités directement par les seigneurs ou leurs agents, mais confiés à des fermiers, à l'occasion d'enchères à la chandelle allumée⁵¹, où les enchérisseurs se confrontent les uns aux autres. L'absence de compte nuit encore une fois à l'approche historique. Nous ne connaissons pas les revenus totaux paysans, ce qui empêche de saisir le poids des fermes dans les budgets. Nous ne savons pas non plus quels tenanciers emportaient les enchères. Une telle information aurait permis d'esquisser une ébauche de la hiérarchie paysanne pornicaise, en s'intéressant aux preneurs réguliers comme à la Blanchardais, par exemple⁵².

47. MERLE, Louis, *La métairie...*, *op. cit.*, p. 49-59, 68-70, 99-100.

48. DUBY, Georges, *La société aux X^e et XI^e siècles dans la région mâconnaise*, 2^e éd., Paris, SEVPEN, 1971 (1^{re} éd. 1953) ; *Id.*, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval (France, Angleterre, Empire, IX^e-XV^e siècles). Essai de synthèse et perspectives de recherche*, Paris, Champs-Flammarion, rééd. 1997 (1^{re} éd. 1962), t. II, p. 84-93. Georges Duby a naguère défini ce pouvoir par trois verbes : « commander, contraindre, punir ».

49. KERHERVÉ, Jean, *L'État breton...*, *op. cit.*, t. I, p. 547.

50. ARNOUX, Mathieu, *Le temps des laboureurs. Travail, ordre social et croissance en Europe (X^e-XIV^e siècle)*, Paris, Albin Michel, 2012, p. 221-255 ; ANTOINE, Annie, « La seigneurie en France à la fin de l'Ancien Régime. État des connaissances et nouvelles perspectives de recherche », dans Gérard, BÉAUR, Christophe, DUHAMELLE, Reiner, PRASS, Jürgen, SCHLUMBOHM (éd.), *Les Sociétés rurales en Allemagne et en France*, Rennes, Association d'Histoire des sociétés rurales, 2004, p. 47-64.

51. Par exemple : « [...] Et premier, du profilt et revenue de la ferme du four a ban du bourgc dudit lieu de Veuz, appartenant a madicte damoiselle, esdiz noms, affermé o son destroit par cedit receveur a Françoys Brignault, comme plus donnans et derroin encherisseur a la chandelle alumée, ainsi que en tel cas appartient, pour ung an entier commencé au premier jour de novembre l'an mil cinq cens et quatre et fini à pareil jour ledit an revolu, pour la somme de quatre livres sept soulz six deniers tournois, reduiz à monnoie de Bretagne LXXII soulz XI deniers [...] », Arch. dép. Loire-Atlantique, 1 E 223 (5), fol. 5.

52. RABOT, Brice, « Communautés rurales et édifices seigneuriaux en Bretagne méridionale aux XIV^e et XV^e siècles », *Histoire et sociétés rurales*, n° 50, 2018, tableaux 1 et 2, p. 88-89.

Ces édifices sont considérés aujourd'hui comme des outils mis à la disposition des communautés paysannes, davantage que des marques de l'arbitraire seigneurial. Les seigneurs se déchargeant sur les preneurs de fermes de la levée des redevances liées à l'utilisation des édifices ou encore des frais d'entretien, particulièrement lourds pour les moulins littoraux avec les vimers⁵³.

Les édifices seigneuriaux sont des points de fixation autour desquels s'organisent les hameaux. L'absence de repères précis dans les aveux – les contemporains les connaissant parfaitement – entrave aujourd'hui les investigations pour saisir la répartition exacte des exploitations. Là encore, les campagnes des environs de Pornic ne présentent pas de traits différents des autres terroirs de Bretagne méridionale⁵⁴. Replacés à l'échelle du pays de Retz, Pornic et sa région apparaissent comme un territoire bien pourvu en édifices seigneuriaux, avec des patrimoines suffisamment variés et dispersés (fig. 5) pour offrir des outils adaptés à la population dispersée.

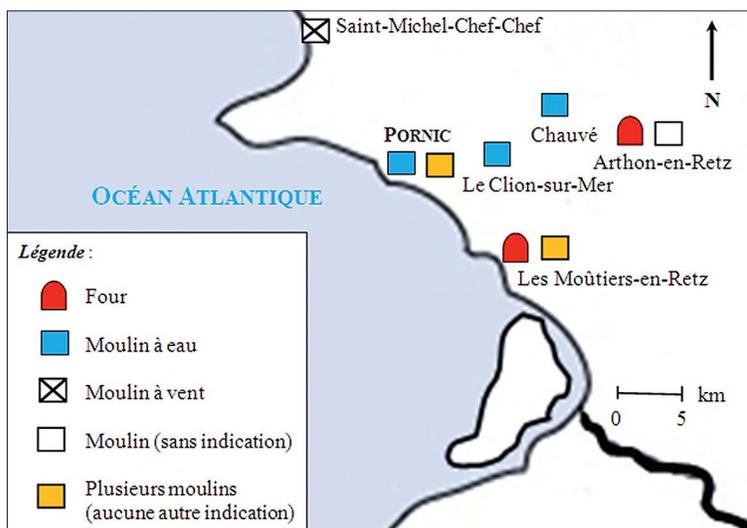


Figure 5 – Édifices seigneuriaux attestés dans les sources de la fin du Moyen Âge⁵⁵ (réal B. Rabot)

53. Comme, par exemple, en 1401, où les moines de Buzay doivent faire face à des destructions matérielles, notamment de chaussées de moulins, pour un montant total estimé à une centaine de livres, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 56. ; cité par ATHIMON, Emmanuelle, *Les dérèglements du temps et leurs impacts en Anjou, Poitou et Bretagne méridionale – début XIV^e siècle-début XV^e siècle*, dactyl., mémoire de master 2 recherche, Université de Nantes, 2013, p. 79-80.

54. RABOT, Brice, *Les structures seigneuriales rurales...*, op. cit., p. 136-139 et annexe iv, carte 6, p. VI.

55. D'après BLANCHARD, René, *Cartulaire...*, op. cit., pièces CCLXXXV, p. 402-403, CCLXXXIX, p. 407, CCXC, p. 409, CCXCII, p. 417, CCXCV, p. 422, CCXCVIII, p. 427 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, E 80.

Mises en perspective

Le poids du prélèvement seigneurial

Les remarques de la partie précédente soulèvent la question du poids du prélèvement seigneurial sur les communautés paysannes. Celui-ci était-il particulièrement lourd dans l'arrière-pays pornicais, en lien avec l'enchevêtrement des structures seigneuriales de tous types ? N'était-il pas plutôt, comme dans les autres parties de Bretagne méridionale, relativement modéré dans ses exigences mais divers dans les types de redevances ?

Comme pour les autres seigneuries foncières de Bretagne méridionale, les redevances immuables en numéraire exigées sur les censives ne dépassent guère quelques sous⁵⁶. Les seigneurs préfèrent multiplier les petites rentes qui, une fois cumulées, leur procurent des revenus corrects voire davantage⁵⁷. Les seigneurs n'hésitent pas non plus à multiplier les sources de revenus en gardant le paiement d'anciennes redevances, que l'on peut aisément qualifier de « fossilisées », car très anciennes et fixées par les coutumes et les usages⁵⁸. Ces taxes gardent la trace de l'autorité seigneuriale et les montants exigés sont davantage symboliques que d'un réel rapport :

« [...] Item, tenoye roturièrement doudit chevalier un fé, appelé le fé Moryce dou Porteau, asavoir les gens dou Porteau et ge ledit priour, par metyé, sur quoy [...] leur doivent [...] troys soulz quatre deniers de cheval lors ce que le cheval court [...]»⁵⁹ »

ou encore :

« [...] Sur et à cause desquelles choses et chascune ledit Thomas et sa femme, à cause d'elle, ont congneu devoir audit sires seze deniers de rente, appelez Cheval, qui est poié de troys ans en troys ans une fois, au terme de la me aoust, par la main Gilet Jauxelle esné, en ceulx lieux. [...]»⁶⁰ ».

Ces redevances, à caractère hautement symbolique, gardent parfois la trace d'anciennes servitudes :

« [...] Item, ce qui m'est deu et apartient de rente et servitude nommée cornaige de reserf, comme je ay et m'apartient sur bestes d'aumaille oud. fié de Coetritan et sur les teneurs demourans oud. fié, excepté sur le herbregement Perrot du Boys Raoul et sur le herbregement Perrot Catherine, comme a acoustumé à estre levé [...]»⁶¹ ».

56. RABOT, Brice, *Les structures seigneuriales rurales...*, *op. cit.*, p. 164.

57. Tout dépend, bien entendu, de la variété des biens et de l'étendue du patrimoine seigneurial. Pour avoir quelques idées et exemples concrets, nous renvoyons aux graphiques 1 à 9, publiés dans *Id., ibid.*, p. 46-49.

58. Sur cette question, voir *Id., ibid.*, p. 119-120, 121-122.

59. Extrait de l'aveu rendu le 22 août 1380 par le prieur du Porteau, Jehan Leroy, aux moines de Blanche-Couronne. Le fief en question est situé à Saint-Marie-de-Pornic, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 10 ; cité par RATURAT, Mélinée, *Le temporel de l'abbaye de Blanche-Couronne...*, *op. cit.*, pièce 28, p. 45.

60. Extrait de l'aveu rendu le 2 mars 1406 (n. st.) par Thomas Feré à Guy de Retz, BLANCHARD, René, *Cartulaire...*, *op. cit.*, pièce CCLXXXV, p. 403.

61. Extrait de l'aveu rendu le 27 juin 1405 par Nicolas de Volvyre, *Id., ibid.*, pièce CCXCIV, p. 420.

Le prélèvement seigneurial ne paraît dans ces conditions pas avoir pesé lourdement sur les tenanciers pour ce qui est des redevances immuables en numéraire levées sur les censives. Les choses sont tout à fait différentes pour ce qui est des redevances en nature portant sur le même objet. Aux terrages s'ajoutent en effet les dîmes. Les aveux et les dénombrements ne prennent généralement pas soin de distinguer le taux effectif des dîmes. Les quelques mentions disponibles présentent des dîmes au onzième⁶², en adéquation avec les taux observés ailleurs en Bretagne méridionale⁶³. Les dîmes sont très régulièrement présentées par les rédacteurs avec les terrages. Cette confusion souligne la porosité et l'imbrication des taxes. Les dîmes et les terrages sont pour la plupart prélevés conjointement, bien que les aveux ou les dénombrements ne s'étendent guère sur les modalités concrètes. Ajoutés les uns aux autres, les dîmes et les terrages les plus lourds représentent, au total, un prélèvement du tiers des récoltes. Il faut ici distinguer les céréales et autres productions en nature des vignes.

Exploitées sous le régime du complant⁶⁴, les vignes font l'objet d'un prélèvement beaucoup plus lourd. Très lucratives pour les preneurs et les seigneurs, les vignes sont régulièrement soumises à des redevances au quart⁶⁵ ou au quint des vendanges⁶⁶. Les complants ne sont pas seulement levés en nature. Les seigneurs exigent, en sus, d'autres redevances en numéraire, de l'ordre de quelques sous par parcelle ou hommée de vigne⁶⁷. Les prélèvements sont, au total, plus élevés que pour les censives, sans être insupportables pour les exploitants⁶⁸.

Les taux les plus élevés pour les redevances à part de fruits se situent à proximité immédiate des complants. Ces derniers tirent vers le haut l'ensemble des redevances avec un effet de proximité. La région de Pornic figure, aux côtés du Bignon ou du lac de Grand-Lieu⁶⁹, parmi les territoires où les prélèvements en nature sont les plus lourds pour le comté de Nantes à la fin du Moyen Âge. Les tenanciers compensent ces charges, lorsqu'ils en ont les moyens financiers et matériels, en prenant d'autres complants ou exploitations, pour obtenir d'autres revenus. Le faible nombre de baux

62. Par exemple pour la paroisse de La Plaine-sur-Mer, *Id.*, *ibid.*, pièce CCLXXVIII, p. 396.

63. RABOT, Brice, *Les structures seigneuriales rurales...*, *op. cit.*, p. 123-124.

64. Voir à ce sujet GUIBERT, Alain, *Étude sur la vigne...*, *op. cit.*

65. *Id.*, *ibid.*, p. 29 ; LE MENÉ, Michel, *Les campagnes angevines à la fin du Moyen Âge (1350-1530). Étude économique*, Nantes, Cid éditions, 1982, p. 384-385 ; RABOT, Brice, *Les structures seigneuriales rurales...*, *op. cit.*, p. 133-134.

66. « [...] bailler et randre audit frere Georges, oudit nom, pour luy et ses subcessours, la quinte partie de la vendenge qui croestera chacun an en celle terre [...] », Arch. dép. Loire-Atlantique, H 10 ; cité par RATURAT, Mélinée, *Le temporel de l'abbaye de Blanche-Couronne...*, *op. cit.*, pièce 58, p. 9 ; RABOT, Brice, *Les structures seigneuriales rurales...*, *op. cit.*, p. 133-134.

67. De l'ordre d'un denier par hommée de vigne cultivée, GUIBERT, Alain, *Étude sur la vigne...*, *op. cit.*, p. 56.

68. MAHÉO, Sandrine, *La condition paysanne en pays de Retz...*, *op. cit.*, p. 82-86.

69. RABOT, Brice, *Les structures seigneuriales rurales...*, *op. cit.*, annexe IV, carte 4, p. IV.

conservés pour la fin du xv^e siècle ne permet toutefois pas, à lui seul, de déduire que les complanteurs se classent dans les strates supérieures de la paysannerie. Les indications, isolées, ne peuvent en effet être remises en perspective avec des séries de noms disponibles, comme dans les comptabilités.

La question des forêts et de l'élevage

Cette question est tout aussi essentielle pour l'examen des transformations paysagères⁷⁰. Les bêtes impriment en effet leurs marques aux terroirs avec les espaces de parcours ou encore les lieux de pâture. Il s'agira donc ici de comprendre les rapports entretenus avec les structures en place et de saisir le poids des revenus tirés des différentes ressources⁷¹. Les aveux de la fin du xv^e siècle apparaissent une nouvelle fois contrastés. Certains font apparaître, comme pour les moines de Blanche-Couronne, des droits de cornage et de reserf sur les bovins :

« [...] et nous appartient à nous diz abbé et couvent, à tenir de vous nostre très puissant, une manière de devoir en la paroisse de la Plenne, nommé cornage, selon l'usement et le gouvernement qui est usé en la paroisse de la Plenne, en voustre juridicion, dont les noms des personnes ensuivent : Premier, Jehan le Roy, sur son herbergement, et celuy Roy sur le herbergement qui fut Perrot le Roy, Jehan Gerrard et sa femme par cause d'elle, Jehan Jacob et Guillaume son frere, Thomasse deguerpie Jehan Forneau, les hoirs Crestineau, Denis Bonhomme et sa femme par cause d'elle ; assavoir est : pour chascun beuf, doze deniers, vache portante, XII d., joanle⁷², six d., et genice, VI d. ; quelles nous sont deues et nous apartiennent par chascun an sur les bestes que les dessusdiz et detenteurs des choses tiendront et qu'ilz auront bestes. [...]»⁷³

Toutefois, de telles déclarations ne font que recenser les noms des tenanciers et le montant des taxes par type de bête, sans préciser leur nombre exact. De telles informations sont insérées dans les registres comptables. Or, comme nous l'avons déjà dit, aucun registre ne nous est parvenu pour les environs de Pornic à la fin du Moyen Âge. Nous n'avons pas non plus d'autres indications plus précises relatives aux espaces de pâture pour les bêtes issues des censives.

70. Cf. PLANIOL, Marcel, *Histoire des institutions...*, *op. cit.*, t. IV, p. 274-280 ; DUVAL, Michel, *Les usages forestiers en Bretagne des origines à nos jours*, dactyl., mémoire de diplôme d'études supérieures, Université de Rennes, 1947 ; KERHERVÉ, Jean, *L'État breton...*, *op. cit.*, t. I, p. 488-494 ; LEGUAY, Jean-Pierre, MARTIN, Hervé, *Fastes et malheurs...*, *op. cit.*, p. 214-217, 223.

71. Le congrès annuel de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, tenu à Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine) du 3 au 5 septembre 2015, a abordé le thème de la « La forêt en Bretagne ». Michael Jones s'est, entre autres, intéressé aux revenus tirés de la forêt dans la comptabilité de la châtellenie de Touffou, JONES, Michael, « La forêt dans les comptes ducaux bretons, vers 1260-vers 1360 », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. XCIV, 2016, tableau 1, p. 372.

72. Jeune taureau.

73. BLANCHARD, René, *Cartulaire...*, *op. cit.*, pièce CCLXXVIII, p. 395

Les métayers profitent, eux, des forêts, comme le rappellent les aveux :

« [...] par chacun an [du] droit d'affiage, de pasturage de bestes de ladite meson et mestaerie dudit lieu de Boais Rouaut et de [...] en la paroisse de Saint Hylayre de Chaleon, tant d'aumaille [...] bestes chevalines, ensemble et separées, [...] ainsi que bon leur semble, mesme peuvent les mestaiers desdiz lieux prendre de ladite forest quant vouldrent et mesnez quelx landes et lechielz pour espigne des lieux et [...] dessus diz sans aucune chose a poier. [...]»⁷⁴.

Il est très rare, pour ne pas dire exceptionnel, qu'un aveu présente des détails sur les revenus tirés de la forêt. Aussi cet extrait est-il d'autant plus précieux. Les métayers de Bois-Rouaud peuvent non seulement utiliser les landes et la forêt elle-même pour mettre en pâture leurs bovins ou équidés, mais aussi utiliser le bois mort – pas directement mentionné dans ces lignes –, sans avoir à payer en contrepartie de redevances. Cette utilisation des ressources de la forêt est limitée aux seuls métayers. Leurs rapports directs avec le châtelain-receveur expliquent ces avantages. Ils permettent aussi aux métayers de s'affirmer dans la hiérarchie paysanne, en jouant sur leur proximité avec les receveurs.

Des parallèles peuvent être établis avec d'autres châtelennies. À Belligné, par exemple, la forêt procure là aussi d'importants revenus⁷⁵. Ces derniers sont connus par la comptabilité conservée, en particulier pour tout ce qui a trait à l'élevage⁷⁶. 28 bovins sont ainsi recensés en 1443 contre 270 en 1523. Le nombre de bêtes mises en pâture dans les forêts connaît une brusque accélération dans la seconde moitié du xv^e siècle, en même temps que se développent de nouvelles exploitations. L'augmentation rapide des effectifs incite les receveurs à revoir les outils de gestion. La perception des redevances n'est plus directe, mais déléguée à des fermiers, qui s'acquittent d'enchères pour un ou deux ans. Ce système offre un double avantage. Il permet en premier lieu d'ajuster régulièrement le montant des prélèvements à la demande pour maximiser les profits. L'affermage permet aussi de diversifier les sources de revenus. Le panage, réservé aux bovins, est complété par la glandée, réservée, elle, aux porcs. Les revenus tirés de la glandée varient de 30 livres en 1498 à 303 livres en 1494, avec une plus forte variabilité des montants que le panage⁷⁷.

Aucun élément direct n'apparaît dans les sources au sujet des bocages. Les parcelles, étroites avec quelques hommées de terre ou de labour, étaient closes de

74. Extrait de l'aveu rendu en 1471 par Alain de la Lohérie, Arch. dép. Loire-Atlantique, E 505.

75. La forêt bretonne recule à la fin du Moyen Âge. Au début du xvi^e siècle, la Bretagne est ainsi la province française la moins bien pourvue : le maximum relevé est de 13,6 % du territoire total du Morbihan, DEVÈZE, Michel, *La vie dans la forêt française au xv^e siècle*, Paris, SEVPEN, 1961, p. 269.

76. Arch. dép. Loire-Atlantique, E 267, E 268. Sur ce qui suit, voir LE MENÉ, Michel, *Les campagnes angevines...*, op. cit., p. 348.

77. *Id.*, *ibid.*, tableau des recettes de la glandée présenté p. 335.

haies, de talus ou encore de fossés que nous ne pouvons pas saisir par les seules sources archivistiques pour l'arrière-pays pornicais. Il faut élargir légèrement la focale pour entrevoir de tels éléments :

« [...] Premier, son herbergement nommé le Bois Gaultier o ses maisons, courtils, yssues, boays, garenne, clostures, terres arables, non arables, prez, pasturaulx que autres appartenances, contenant cinquante boexellées de terre ou environ, siis cellui herbergement en l'isle de Painbeuff en ladicte parroesse de Sainte Opportune entre la riviere de Loire d'une part et le herbergement es hoirs Jehan Herve d'autre et entre terre es hoirs Denis Caloneau d'une part et terre esdiz hoirs Jehan Herve d'autre. [...]»⁷⁸.

Le modèle présenté ici devait se retrouver plus largement dans l'arrière-pays pornicais, avec des parcelles closes par des talus ou des barrières (appelées « clostures ») sous forme de murets ou d'obstacles – barrières. Nous disposons d'indications un peu moins fragmentaires pour d'autres espaces du Sud-Loire, comme la région de Vallet :

« [...] Item, une piecze de terre, tant en lande que noe fossée, qui est des appartenances dudit herbergement que à present est en pré joignante es prez de leurdit seigneur du Drullay et d'aultre part les landes des Droullaz et generalement tout quelxque lesdits mariez ont entre les bonnes. [...]»⁷⁹.

L'ouverture sur les échanges

Par leur situation géographique, sur la façade Atlantique et à proximité des bassins salicoles des baies de Bourgneuf et de Bouin, Pornic et ses environs occupent une position de choix⁸⁰. L'arrière-pays profite-t-il pour autant de cette situation ? Les indications relatives aux échanges sont, il faut bien le dire, très rares et lacunaires. Les aveux contenus dans le cartulaire des sires de Retz, par exemple, ne citent qu'une seule fois un droit de péage, pour Alain, seigneur de Saffré et de Sion :

« [...] Item, tel droit comme je ay et prans en ung devoir appelé peage, que doivent les marchans qui passent entre Meindin, la Croix à la Juignesse, Pornit, Pringné, la Ramée, la chaussée du Durebec et le Pont Beranger, et selon qu'il est accoustumé à estre levé ; quel droit est la moitié dud. devoir, et l'autre moitié est à mond. seigneur et departy entre moy et lui par indevis, et est affermé par chascun an asseblement. [...]»⁸¹.

78. Extrait de l'aveu rendu le 2 janvier 1453 (n. st.) par Jehan Le Rasle, seigneur du Bois Gaultier : Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1866 (5).

79. Extrait de l'aveu rendu le 10 janvier 1438 (n. st.) par Esmeri Guillo et sa femme à Jehan Cheminée, seigneur du Bois-Benoist : Arch. dép. Loire-Atlantique, 1 E 242 (9).

80. L'aveu (minu) rendu en 1471 par Alain de la Lohérie indique ainsi la tenue d'une foire annuelle à Pornic, à la Saint-Gilles, où se rendent en particulier les marchands de poissons : « [...] Item, ung devoir appellé prinse de poysson, sur quilz et ledit messire Olivier Delanoe, à cause de ladite terre de la Muce, ont et leur appartient, chacun an, à la faere de Pornit, qui tient le jour Saint Gile, pour la partie de leurs mesons seulement, sur les poissons que les marchans qui apportent poisson à vendre à ladite faere, apres que ledit sires a faict fere par ses officiers sa prinse en poiant autant comme ledit sires. [...] » Arch. dép. Loire-Atlantique, E 505.

81. Extrait de l'aveu rendu le 1^{er} septembre 1406, BLANCHARD, René, *Cartulaire...*, op. cit., pièce CCXCI, p. 413.

Malgré la façade littorale, les seigneurs du pays de Pornic ne tournent pas leurs regards vers les trafics commerciaux maritimes. Leurs patrimoines et leurs revenus sont ailleurs, dans l'exploitation des céréales, de la vigne ou de la forêt. Les seuls points de passage indiqués relèvent par conséquent des trépas terrestres⁸². Les échanges ne sont pas pour autant inexistantes. Pour s'acquitter correctement et régulièrement des rentes, comme le laissent entrevoir les sources avec les termes de paiement répartis tout au long de l'année, les paysans doivent écouler leurs productions sur les marchés locaux et extérieurs pour retirer les liquidités nécessaires. Les censiers et les autres minus ou dénombrements ne se soucient pas de ces aspects. Seule compte, pour eux, la bonne levée des rentes et droits dus. De même, l'essentiel des sources disponibles aujourd'hui provient des aveux des paysans ou tenanciers pour rachat (minus). Ces hommes ne détiennent aucun droit sur les péages et n'ont pas à les indiquer dans leurs présentations.

L'ouverture sur les échanges soutient en retour le prélèvement seigneurial. La multiplication des redevances à part de fruits, qu'il s'agisse des terrages, des dîmes ou encore des complants, pousse les seigneurs ou leurs agents à vendre les surplus à l'extérieur, en particulier dans la seconde moitié du xv^e siècle, pour en retirer des revenus, par nature fluctuants. La perte des registres de compte pour cette aire et cette période empêche de saisir la portée de ces flux, à la différence d'autres espaces du pays de Retz, comme les Huguetières⁸³ ou la Blanchardais. Les redevances en nature perçues, par leur volume, dépassaient les besoins de la table seigneuriale. Les surplus étaient donc écoulés et les receveurs exigeaient, dès le départ, des tenanciers des droits différents pour justement disposer de ressources suffisantes pour alimenter les échanges avec l'extérieur. Ces recettes compensent en outre en partie les pertes liées à l'érosion monétaire des rentes fixes, mais aussi aux déguerpissements et aux destructions⁸⁴.

Ainsi, les campagnes de l'arrière-pays pornicais ne diffèrent guère des autres espaces de Bretagne méridionale au xiv^e siècle : dispersion des patrimoines et des hommes avec les hameaux, prédominance de la petite propriété paysanne, faiblesse relative du prélèvement seigneurial sont autant de points que l'on retrouve d'un bout à l'autre de ce sous-ensemble régional. Elles présentent aussi des traits très largement méconnus pour les autres espaces ruraux. La concentration des redevances partiales est un premier point à souligner. Fixées au tiers ou au quart des productions, les levées à part de fruits sont parmi les plus lourdes observées pour la Bretagne méridionale, alors qu'ailleurs

82. Pour avoir une vision des points de passage recensés dans les sources bretonnes méridionales à la fin du Moyen Âge, voir RABOT, Brice, *Les structures seigneuriales rurales...*, op. cit., annexe IV, carte 10, p. X.

83. 80 % des revenus en céréales sont vendus en moyenne chaque année par les receveurs des Huguetières sur les marchés locaux et/ou extérieurs, procurant 14,81 % des ressources seigneuriales connues en numéraire, SADDIER, Évelyne, *Une seigneurie rurale du pays nantais...*, op. cit., p. 100.

84. RABOT, Brice, « Crises et recompositions des campagnes de Bretagne méridionale à la fin du Moyen Âge », dans Frédérique LAGET, Philippe JOSSEMAND, Brice RABOT (dir.), *Entre horizons terrestres et marins...*, op. cit., p. 143-152.

en pays de Retz dominant plutôt des taux au sixième ou au huitième. L'enchevêtrement des structures seigneuriales, la coexistence de différents types d'exploitation céréalières – censives et métairies, ces dernières se développant surtout dans la seconde moitié du xv^e siècle dans le contexte de reprise en main seigneuriale et de reconstruction agraire – et viticoles orientent le prélèvement. La forêt et l'élevage offrent d'autres points d'appui essentiels pour les seigneurs. La fréquence et la relative précision des sources, même si de nombreuses questions restent encore en suspens – telles que les montants totaux perçus sur les affiages⁸⁵, les ventes de bois ou le nombre de bêtes par exploitant et par paroisse –, est exceptionnelle dans le contexte breton méridional des xiv^e et xv^e siècles. Les métairies jouent ici un rôle très important, avec les droits donnés aux exploitants comme celui de mettre en pâture les bêtes plus librement et, surtout, l'exploitation du bois, véritable enjeu en cette fin du Moyen Âge, où les gestions soulèvent des débats⁸⁶.

Brice RABOT, Docteur en histoire médiévale

Chercheur associé au Centre de recherches en histoire internationale et atlantique (CRHIA) – Université de Nantes

Chercheur associé au Centre d'études supérieures de civilisation médiévale (CESCM) – Université de Poitiers

RÉSUMÉ

Les campagnes de Bretagne méridionale, dans lesquelles s'insère l'arrière-pays pornicais, connaissent de profondes transformations aux xiv^e et xv^e siècles. Les métairies progressent tout au long de la période, faisant légèrement reculer les censives, c'est-à-dire les petites propriétés paysannes, qui restent toutefois très nombreuses. La seconde moitié du xv^e siècle connaît une brusque accélération des réorientations avec les recompositions agraires qui conduisent au regroupement des terres pour former des exploitations de plusieurs dizaines d'hectares, concédées sous le régime du métayage. Les redevances seigneuriales orientent également les types de production avec les choix opérés (redevances en numéraire, parts de fruits qui pèsent plus ou moins lourdement suivant les productions). La proximité des zones de marches, au sud, oriente enfin les changements en inscrivant les campagnes de l'arrière-pays pornicais dans le jeu des relations féodo-vassaliques avec les seigneurs poitevins. La démarche multiscalair, empruntée à la géographie, permet d'éclairer les évolutions en interrogeant la part des influences extérieures : les seigneurs de l'arrière-pays pornicais suivent-ils des schémas identiques ou ne se réapproprient-ils pas, plutôt, les modèles extérieurs pour les adapter en fonction des coutumes et de leurs intérêts ?

85. Autre nom donné dans les comptes aux enchères permettant de mettre en pâture les bêtes.

86. Les receveurs soulignent régulièrement, dans la seconde moitié du xv^e siècle, l'absence de revenus, allant même jusqu'à évoquer des pillages, *Id., ibid.*, p. 65. Les historiens nuancent aujourd'hui leurs propos, insistant moins sur les « ruines par incurie », pour reprendre l'expression de Marjolaine Lêmeillat, que sur les déprédations liées aux anciens privilèges (comme le droit de prélever les bois morts) ou les pillages accomplis lors des guerres, en particulier entre 1487 et 1491, LÊMEILLAT, Marjolaine, « Quelques remarques sur la gestion des forêts duciales à la fin du Moyen Âge », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie*, t. XCIV, 2016, p. 389-391. Ces déprédations pèsent très lourdement sur les revenus seigneuriaux.

Histoire de Pornic et du pays de Retz

Martial MONTEIL – Entre Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Vendée :

le réseau de villes du nord de la cité des Pictons (IV^e-VII^e siècle apr. J.-C.)

Jocelyn MARTINEAU – Le château, le *castrum* et la ria de Pornic, XIII^e-XV^e siècle (approche archéologique)

Brice RABOT – Les campagnes de l'arrière-pays pornicais aux XIV^e et XV^e siècles

Jean-Luc SARRAZIN, Le paysage portuaire de la Baie à la fin du Moyen Âge

Bernard MICHON, Le projet de canal de Nantes à Pornic du marquis de Brie-Serrant (fin du XVIII^e siècle)

Agathe Aoustin – Métamorphose d'un site isolé en lieu de villégiature : l'exemple du port de Pornic (1820-1959)

Hubert HERVOUËT – Charles Le Roux et Louis Cabat, deux peintres à Pornic, été 1850

Patrimoine de Pornic et du pays de Retz

Jean-François CARAËS – Pornic : images de la ville ancienne

Dominique PIERRELÉE – Pornic : images d'une ville moderne (de 1800 à nos jours)

Gwyn MEIRION-JONES, Michael JONES, Marie-Ève SCHEFFER – La Touche en La Limouzinière, Loire-Atlantique : un logis-porche

Daniel PRIGENT, François HEBER-SUFFRIN, Christian SAPIN – L'abbatiale de Saint-Philbert-de-Grandlieu

Fabien BRIAND, Bernard de GRANDMAISON, Gérard SETZER – Le château de Machecoul :

un bilan des recherches historiques et archéologiques récentes

Christian DAVY et Patrice PIPAUD – Retables et retableurs aux Moutiers-en-Retz

Patrice PIPAUD – La lanterne des morts des Moutiers-en-Retz

Véronique MATHOT – La villa Chupin à Saint-Brevin-l'Océan

Les transformations paysagères du littoral

Louis CHAURIS – Impacts sur l'environnement littoral des ouvrages défensifs aux approches de l'embouchure de la Loire

Axel LEVILLAYER, Catherine MOREAU – Un exemple d'archéologie en contexte insulaire ou l'archéologue face à la mer :

l'île Dumet (Piriac-sur-Mer, Loire-Atlantique)

Alain GALLICÉ et Gildas BURON – Les zones humides entre Loire et Vilaine (1770-début du XXI^e siècle) :

disparition, évolution, maintien et patrimonialisation

Laurent DELPIRE – La presqu'île guérandaise, source d'inspiration des peintres aux XIX^e et XX^e siècles

Patrick LE LOUARN – La construction juridique des paysages littoraux depuis 1906

Daniel LE COUÉDIC – Le village Renouveau de Beg Meil : une pastorale hédoniste

Varia

Jean-Yves PLOURIN – Nantes en Bretagne ? Contribution de la toponymie et de la dialectologie

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Le congrès de Pornic

Discours d'ouverture de Bruno Isbled et de Solen Peron

Jacques Charpy (1926-2018) *In Memoriam*

Publications des sociétés historiques de Bretagne en 2018



S · H · A · B

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES DE
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE BRETAGNE
